



# Vision de l'AIR pour une transition juste pour les récupérateurs de déchets dans le cadre du Traité des Nations Unies sur les plastiques

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Version complète de ce rapport: <https://globalrec.org/fr/document/transition-juste-recuperateurs-un-plastiques/>

L'Alliance internationale des récupérateurs est une association de groupes de récupérateurs de déchets représentant plus de **460 000 travailleurs** dans **34 pays**

L'AIR CROIT FERMEMENT QUE LE PROCHAIN TRAITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES PLASTIQUES A LE POTENTIEL NON SEULEMENT DE LUTTER CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE MONDIALE, MAIS ÉGALEMENT D'APPORTER UN CHANGEMENT TRANSFORMATEUR DANS LES CONDITIONS ET LES DROITS DES TRAVAILLEURS DANS LES SYSTÈMES DE GESTION DES MATÉRIAUX. POUR Y PARVENIR, IL EST IMPÉRATIF QUE LES ÉTATS MEMBRES INCLUENT DES MANDATS DÉTAILLÉS POUR UNE TRANSITION JUSTE TOUT AU LONG DU TRAITÉ DES NATIONS UNIES SUR LES PLASTIQUES, Y COMPRIS DANS UN ARTICLE CONSACRÉ À LA TRANSITION JUSTE ET DES LIGNES DIRECTRICES CONCRÈTES EN ANNEXE. CELA REPRÉSENTERAIT UNE ÉTAPE CRUCIALE DANS LA RECONNAISSANCE DES RÉCUPÉRATEURS ET DE LEURS CONTRIBUTIONS HISTORIQUES À LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION PLASTIQUE.

## GRANDE VALEUR, GRANDS DÉFIS: POURQUOI LES RÉCUPÉRATEURS DOIVENT ÊTRE INCLUS



À l'échelle mondiale, jusqu'à 85 pour cent des travailleurs de la chaîne de recyclage sont informels,<sup>1</sup> **et beaucoup, sinon la plupart, de ces travailleurs dépendent de la récupération et de la transformation des plastiques.**<sup>2</sup> Les récupérateurs constituent la plupart des travailleurs dans les milieux informels et coopératifs du secteur des déchets. Notre travail nourrit les familles et contribue à un assainissement de base et au droit humain à un environnement propre,<sup>3</sup> tout en luttant activement contre la pollution et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.<sup>4</sup> Il protège également la vie marine et le bétail et empêche les plastiques de provoquer des obstructions des canalisations et des inondations ultérieures. Les récupérateurs gèrent environ 60 pour cent<sup>5</sup> des déchets plastiques mondiaux collectés pour être recyclés, contribuant ainsi à une économie plus circulaire. De plus, notre travail réduit les coûts pour les municipalités en comblant les lacunes dans la gestion des déchets et en prolongeant la durée de vie des décharges et autres infrastructures de traitement des déchets.

Malgré nos contributions significatives, les récupérateurs comptent parmi les acteurs les plus vulnérables des chaînes de valeur du plastique. Nous sommes souvent exclus des marchés du travail formels et marginalisés en raison de la stigmatisation du gaspillage et de la pauvreté. La plupart d'entre nous sont des travailleurs indépendants sans reconnaissance en tant que travailleurs et, par conséquent, sans droits du travail. Nous gagnons

généralement de maigres revenus dans des conditions de travail dangereuses et précaires et sommes souvent exploités économiquement – y compris au sein des chaînes de valeur du plastique, où les principes des droits commerciaux et humains ne sont pratiquement pas mis en œuvre. Les femmes et les enfants du secteur sont confrontés à des défis particuliers.

La privatisation de la gestion des déchets, qui peut être alimentée par des politiques telles que la Responsabilité Élargie des Producteurs et d'autres investissements dans l'économie circulaire, détourne de nous des matériaux précieux tout en supprimant les employés publics municipaux d'emplois sûrs. De plus, les perturbations constantes causées par des événements météorologiques extrêmes, la criminalisation de notre travail et de l'utilisation de l'espace public, ainsi que les changements politiques perturbateurs entravent notre capacité à faire notre travail et à planifier l'avenir.

Alors que les déchets plastiques et la pollution augmentent, les gouvernements promeuvent des systèmes formels de collecte et de gestion des déchets sans reconnaître correctement le rôle des récupérateurs. Les investissements et les réponses politiques échouent souvent à préserver nos moyens de subsistance.<sup>6</sup>

Pour résoudre ces problèmes, les nouveaux processus de gestion des matériaux doivent reposer sur deux principes fondamentaux: **une véritable intégration avec une reconnaissance juridique de notre travail et une transition juste qui permet notre incorporation.**

## DÉFINIR CLAIREMENT LES RÉCUPÉRATEURS DE DÉCHETS: UNE ÉTAPE CRUCIALE



Alors que d'autres ont fourni des définitions des récupérateurs de déchets, nous affirmons que notre définition est plus précise car elle englobe non seulement les récupérateurs mais également les écosystèmes dans lesquels nous opérons, reconnaissant ceux qui s'engagent dans l'économie solidaire, les coopératives et l'économie informelle. Ces rôles interconnectés placent les récupérateurs dans la meilleure position pour faire face à la pollution plastique selon une approche du cycle de vie.



ENREGISTREMENT DES RÉCUPÉRATEURS DANS L'ÉTAT LIBRE DE MANGAUNG, AFRIQUE DU SUD. L'ENREGISTREMENT REND LES RÉCUPÉRATEURS ÉLIGIBLES À DIVERS PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX ET INDUSTRIELS, Y COMPRIS L'ÉLIGIBILITÉ AUX PAIEMENTS DE SERVICE EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION REP DU PAYS. PHOTO: LEFA MONONGA

Les systèmes, les modes de fonctionnement et de gestion dans lesquels travaillent les récupérateurs diffèrent considérablement, tout comme les formes et les degrés d'organisation. Certains travaillent de manière autonome, tandis que d'autres appartiennent à des organisations locales, dont beaucoup sont affiliées à l'AIR. Dans des pays comme l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Inde et le Kenya, les récupérateurs se sont organisés en grands mouvements nationaux.

Nous soutenons que quels que soient les systèmes ou les structures au sein desquels travaillent les récupérateurs, leurs contributions doivent être reconnues à travers une transition juste.

### L'AIR définit les récupérateurs de déchets dans sa Constitution<sup>7</sup> comme:

«les personnes qui participent (individuellement ou collectivement) à la collecte, à la séparation, au tri, au transport et à la vente de matériaux et produits recyclables et réutilisables (papier, plastique, métal, verre et autres matériaux) à titre informel ou semi-formel, en tant que travailleurs à leur compte, ou dans un cadre coopératif ou d'économie sociale et solidaire, et en tant que travailleurs ayant ensuite obtenu des modalités de travail formelles par l'intermédiaire de leurs organisations. Notre description inclut les récupérateurs itinérants, les récupérateurs actuels et anciens qui ont de nouveaux rôles et engagements dans les organisations de récupérateurs, ainsi que ceux qui ont été intégrés aux systèmes municipaux de gestion des déchets solides et continuent de récupérer, trier et vendre des matières recyclables.»

## NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ: CE QU'IMPLIQUE UNE TRANSITION JUSTE



L'AIR préconise que **la transition juste<sup>8</sup> soit à la fois une obligation fondamentale et une question transversale dans les moyens et mesures de mise en œuvre du Traité des Nations Unies sur les plastiques**, ce qui devrait fournir des recommandations claires pour la mise en œuvre d'une transition juste dans les plans d'action nationaux, étatiques et municipaux. Plus précisément, dans l'avant-projet,<sup>9</sup> l'AIR affirme que les principes d'une transition juste pour tous les travailleurs doivent être intégrés dans tout le texte du traité. **Nous plaçons pour un Article consacré à une transition juste, et une Annexe avec des objectifs obligatoires co-développés pour l'intégration durable des récupérateurs.** Une transition juste commence par l'identification et la mise en priorité des récupérateurs en tant que travailleurs, et par une définition adéquate de ceux-ci dans le traité.

En accord avec les syndicats, les mouvements pour la justice environnementale et l'OIT, nous définissons la transition juste ainsi: **mettre fin à la pollution plastique d'une manière aussi juste et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté.** Ceci repose sur la reconnaissance de ceux qui travaillent déjà à toutes les étapes de la chaîne de valeur du plastique, de leurs

principes et droits fondamentaux au travail, de leur dignité humaine et de leur contribution historique. Il s'agit de maximiser les opportunités sociales et économiques liées à la fin de la pollution plastique tout en minimisant et en gérant soigneusement les défis – notamment grâce à un dialogue social efficace entre tous les groupes concernés. Les plans pour une transition juste doivent s'appuyer et améliorer les systèmes déjà mis en place par les récupérateurs tout en garantissant des conditions de travail meilleures et décentes, une protection sociale, davantage de possibilités de formation, un transfert de technologie approprié, un soutien aux infrastructures et à l'organisation, et une plus grande sécurité de l'emploi. La mise en œuvre spécifique dépendra du contexte local et de la consultation.

**L'AIR plaide pour des lignes directrices et des boîtes à outils dans le Traité des Nations Unies sur les plastiques pour aider les États membres à mettre en œuvre leurs obligations liées à une transition juste et à la protection des droits humains.**

Ces éléments essentiels fournissent une feuille de route pour élaborer l'Article recommandé sur une transition juste dans le Traité sur les plastiques, pour compléter d'autres Articles et pour formuler des lignes directrices supplémentaires pour une transition juste dans une Annexe.

**1 La reconnaissance des récupérateurs dans des contextes informels et coopératifs dans les législations et normes, politiques et lois nationales, provinciales et municipales** – La reconnaissance doit conférer des droits légaux en matière de moyens de subsistance et de protection sociale. Les cadres juridiques devraient viser à distribuer les richesses et les opportunités aux travailleurs touchés, aux travailleurs de l'économie informelle et en particulier aux populations marginalisées.

**2 L'enregistrement universel des récupérateurs et autres travailleurs des chaînes de valeur du plastique** – Cela devrait être mandaté par les lois et politiques nationales. Plusieurs étapes sont identifiées pour faciliter l'enregistrement et le dénombrement:

- inclure les récupérateurs en tant que catégorie professionnelle dans les statistiques nationales et les enquêtes sur la population active
- établir des bases de données locales et nationales avec des protocoles stricts de protection des données qui incluent les données démographiques et les rôles des travailleurs
- impliquer des conseillers qualifiés et/ou des récupérateurs eux-mêmes pour faciliter l'enregistrement et surmonter les réticences et les craintes
- inclure des plans détaillés de recherche et de cartographie pour identifier tous les acteurs des systèmes de gestion des matériaux
- garantir que l'enregistrement ne criminalise pas les récupérateurs non enregistrés et n'entraîne pas de lourdes conditions d'enregistrement ou d'implications financières ou fiscales.

**3 La transparence, la surveillance et l'adaptation** – Les États membres et les producteurs devraient mettre en œuvre des processus obligatoires pour déclarer les objectifs en matière de déchets plastiques et s'engager auprès des récupérateurs, fournir des protections sociales et améliorer les revenus et les conditions de travail des récupérateurs. Des audits publics indépendants périodiques devraient être rendus obligatoires, y compris un examen financier et socio-économique de tout organe de gestion au sein d'un système donné.

**4 L'implication directe et le progrès dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques** – L'AIR recommande la création de comités ou de forums de gouvernance publique qui incluent efficacement les travailleurs de l'économie informelle et d'autres acteurs marginalisés du secteur des déchets.

**5 Des protections et sauvegardes sociales et du travail** – Celles-ci devraient s'appliquer à tous les travailleurs du système de gestion des matériaux et devraient être fondées sur des droits et de portée universelle, régies et mises en œuvre par l'État, et financées par des contributions axées sur la production telles que la REP, les taxes sur les produits et d'autres moyens.

**6 Une rémunération équitable, des salaires décents et des moyens de subsistance durables** – Cela s'applique aux organisations de récupérateurs, ainsi qu'aux récupérateurs qui n'ont pas été intégrés dans des accords d'emploi formels.

**7 La formalisation et l'organisation renforcée** – Les gouvernements devraient soutenir et proposer des incitations pour ai-

der les récupérateurs à bâtir des organisations démocratiques fortes, qui peuvent contribuer à intégrer les travailleurs dans l'emploi formel et à développer des compétences importantes pour une transition juste.

**8 Le renforcement des capacités, la reconversion/l'amélioration des compétences et la technologie appropriée** – Les gouvernements devraient suivre et rendre compte des tendances du marché du travail pour garantir que toute reconversion professionnelle sera couronnée de succès à long terme, et devrait rendre compte des résultats des efforts de reconversion.

**9 Une gestion améliorée des matériaux**  
Ceci comprend:

- La minimisation des emballages et l'élimination progressive des matériaux non recyclables.
- La conception et le financement de services de réutilisation et de réparation impliquant les récupérateurs.
- Des objectifs de recyclage mécanique et des exigences minimales en matière de contenu recyclé.
- L'élimination progressive des matériaux potentiellement dangereux et des tests obligatoires de nouvelles technologies/matériaux pour garantir la sécurité.
- La transformation dans le pays des matériaux pour éviter l'inondation des marchés par des déchets plastiques importés, ce qui fait baisser les prix, surcharge les systèmes de recyclage locaux et mine les revenus des récupérateurs.
- Donner la priorité à la gestion [réglementée] des matériaux non recyclables ou difficiles à recycler par rapport aux matériaux recyclables avec des marchés préexistants robustes et économiquement viables.
- La prévention, l'interdiction et l'élimination des technologies destructrices à forte intensité climatique telles que l'incinération et la pyrolyse/recyclage chimique.
- L'étiquetage clair et véridique des matériaux pour garantir une manipulation et un traitement sûrs par les récupérateurs et les recycleurs.
- De nouvelles opportunités pour les récupérateurs et autres acteurs marginalisés du secteur des déchets grâce à des changements dans la gestion des matériaux.



DES RÉCUPÉRATEURS MEMBRES DE LA COOPÉRATIVE RAMAI DE MUMBAI ASSURENT LA COLLECTE À DOMICILE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LA COMMUNAUTÉ DE PÊCHEURS DE WORLI KOLIWADA. PHOTO: UMESH JADHAV

Le rapport complet fournit des détails supplémentaires sur ces composants essentiels et des exemples de la manière dont ils ont été intégrés dans les programmes et politiques existants dans des pays comme l'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Inde, l'Afrique du Sud et les États-Unis. Nous avons également élaboré les conditions nécessaires pour rester et progresser dans le secteur de la gestion des matériaux, en nous appuyant sur des exemples provenant de nombreux pays.

Veillez trouver la version complète de ce rapport sur:  
<https://globalrec.org/fr/document/transition-juste-recuperateurs-un-plastiques/>

DES RÉCUPÉRATEURS TRIENT ET TRAITENT LES MATIÈRES RECYCLABLES AU PARQUE PATRICIOS GREEN CENTER (CENTRO VERDE) À BUENOS AIRES, MIS À DISPOSITION PAR LE GOUVERNEMENT LOCAL. PHOTO: MOVIMENTO NACIONAL DOS CATADORES DE MATERIAIS RECICLÁVEIS (MNCRC)



## LES PRÉCÉDENTS EXISTANTS FOURNISSENT DES INDICATIONS



La résolution UNEA 5/14<sup>10</sup> reconnaît les «contributions significatives» des «travailleurs travaillant dans des contextes informels et coopératifs à la collecte, au tri et au recyclage des plastiques dans de nombreux pays» et exhorte à en tirer des leçons. La Convention de Bâle comprend des recommandations sur la manière d'aborder la gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le secteur informel.<sup>11</sup> Cependant, les «Orientations sur la manière d'aborder la gestion écologiquement rationnelle des déchets dans le secteur informel» de la Convention de Bâle n'abordent pas et ne protègent pas spécifiquement les droits de l'homme et des travailleurs.<sup>12</sup> **L'AIR plaide pour des lignes directrices et des boîtes à outils dans le Traité des Nations Unies sur les plastiques pour aider les États membres à mettre en œuvre leurs obligations liées à une transition juste et aux droits humains.**

**Le Traité sur les plastiques peut également s'inspirer de la manière dont la Convention de Minamata sur le Mercure<sup>13</sup> aborde le secteur informel de l'Exploitation Artisanale et à Petite Échelle de l'Or (ASGM), qui comprend un Article dédié (Article 7) et une annexe (Annexe C) fournissant des orientations pour l'intégration du secteur, énumérant les objectifs et les stratégies pour faciliter la formalisation, les références, l'implication des parties prenantes et l'assistance financière.**

En outre, de nombreux mouvements de ramasseurs de déchets à travers le monde ont facilité une transition juste pour les travailleurs, comme cela est clairement indiqué dans notre position sur la transition juste,<sup>14</sup> dont nous devrions tirer les leçons lors de l'élaboration de politiques et de pratiques de transition juste.

- 1 OIT. 2013. "Sustainable Development, Decent Work and Green Jobs." Conférence internationale du Travail, 102e session. Genève. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_207370.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_207370.pdf)
- 2 Singh, Richa. 2021. Integration of Informal Sector in Solid Waste Management: Strategies and Approaches. Centre for Science and Environment, New Delhi. <https://www.cseindia.org/integration-of-the-informal-sector-10894>.
- 3 ONU. Assemblée générale (76e session) 2021-2022. UNGA Resolution 76/300. The human right to a clean, healthy and sustainable environment.
- 4 Voir Reducing Greenhouse Gas Emissions through Inclusive Recycling: Methodology & Calculator Tool de WIEGO au <https://www.wiego.org/ghg>.
- 5 Pew and SYSTEMIQ. 2022. Breaking the Plastic Wave: A Comprehensive Assessment of Pathways Towards Stopping Ocean Plastic Pollution. [https://www.systemiq.earth/wp-content/uploads/2020/07/BreakingThePlasticWave\\_MainReport.pdf](https://www.systemiq.earth/wp-content/uploads/2020/07/BreakingThePlasticWave_MainReport.pdf)
- 6 Cass Talbott, Taylor, Pinky Chandran, Cecilia Allen, Lakshmi Narayan et Owusu Boampong. 2022. Extended Producer Responsibility (EPR) and Waste Pickers. Fiche technique WIEGO n°15. Manchester, UK: WIEGO. <https://www.wiego.org/publications/extended-producer-responsibility-epr-and-waste-pickers>
- 7 Voir <https://globalrec.org/constitution>
- 8 L'OIT définit la transition juste comme une économie verte d'une manière qui soit aussi juste et inclusive pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités de travail décent et en ne laissant personne de côté. Voir (OIT): Frequently asked question on just transition.
- 9 UNEP/PP/INC.3/4
- 10 Résolution 5/14 de l'UNEA intitulée "End plastic pollution: Towards an international legally binding instrument". [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/39812/OEWG\\_PP\\_1\\_INF\\_1\\_UNEA%20resolution.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/39812/OEWG_PP_1_INF_1_UNEA%20resolution.pdf)
- 11 Tsakona, M., Ruceska, I., Dias, S. Khaled, D. 2022. A Seat at a Table: The Role of the Informal Recycling Sector in Plastic Pollution Reduction, and Recommended Policy Changes. GRID-Arendal. Disponible sur <https://www.grida.no/publications/863>
- 12 UN Habitat et NIVA. 2023. Leave no one behind. [https://unhabitat.org/sites/default/files/2023/04/en\\_2503\\_leaving\\_no\\_one\\_behind.pdf](https://unhabitat.org/sites/default/files/2023/04/en_2503_leaving_no_one_behind.pdf)
- 13 PNUE. 2021. Convention de Minamata sur le Mercure. UNEP/MC/COP.4/6. [https://minamataconvention.org/sites/default/files/documents/working\\_document/4\\_6\\_ASGM\\_Guidance.English.pdf](https://minamataconvention.org/sites/default/files/documents/working_document/4_6_ASGM_Guidance.English.pdf)
- 14 Voir: rapport complet sur la transition juste <https://globalrec.org/jtreport>